

Option en capital

pour le versement des prestations de vieillesse prévues sous forme de capital

Données personnelles

Nom et prénom _____ Date de naissance _____

N° d'ass. sociale. 756. _____ Etat civil _____

Options possibles

Versement en capital à 100%

Versement partiel en capital CHF _____ ou: en % _____

Rente de vieillesse annuelle partiel CHF _____ ou: en % _____

Indications particulières

Selon art. 25 al. 1 du présent règlement de la PRÉVOYANCE in globo^M, la personne assurée active peut demander le versement en capital partiel ou total de son avoir de vieillesse à condition d'en faire la demande au plus tard le dernier jour avant la date de la retraite. Le droit à toute autre prestation de la PIG s'éteint avec le versement de la totalité du capital-vieillesse. Le droit à d'autres prestations s'éteint en conséquence avec le versement d'une partie du capital-vieillesse.

Lieu / Date

Signature de la personne assurée